ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DU CENTRE-DE-LA-MAURICIE

Dépôt légal - 2ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16312-5

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 30 mai 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté du Centre-de-la-Mauricie conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en novembre 1984, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté et répond aux questions formulées par cette dernière.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC du Centre-de-la-Mauricie rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC du Centre-de-la-Mauricie. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également la carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques. Ce plan a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et il constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Il pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elles portent sur la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau en zone agricole et la gestion des ressources sur les terres publiques.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en novembre 1984, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC du Centre-de-la-Mauricie. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		1
PREMIÈRE PARTIE:	**LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT**	3
1.	**LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ET DES POTENTIELS DU TERRITOIRE**	5
1.1	La ressource forestière	5
1.2	La faune	6
1.3	Le domaine agricole	7
1.4	Le tourisme	8
1.5	Le développement des activités de loisir et de plein air	10
1.6	Le patrimoine culturel	11
2.	**LA CONSOLIDATION DES ESPACES URBANISÉS**	13
2.1	Le tissu urbain	13
2.2	Les structures d'accueil à l'industrie	14
2.3	Les économies d'énergie	14
3.	**LA CONSOLIDATION ET L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES**	17
3.1	Les infrastructures routières	17
3.2	Les infrastructures de transport d'énergie	19
3.3	Les télécommunications	20
4.	**LA RATIONALISATION DES ÉQUIPEMENTS ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES A LA CLIENTÈLE**	21
4.1	Les équipements et les services éducatifs	21
4.2	Les équipements et les services sociaux et de santé	22
4.3	Les équipements pour la garde des enfants	22
4.4	Les équipements culturels	23
4.5	Les autres équipements et services gouvernementaux	23
5.	**LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**	25
5.1	La qualité de l'eau	25
5.2	L'aménagement des milieux riverains	26
5.3	Les zones de contraintes	27
5.4	L'élimination des déchets	29
5.5	La qualité de l'air et le contrôle du bruit	30
5.6	Les zones de conservation et la qualité des paysages	31

6.	**LES AUTRES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX**	33
6.1	La gestion des terres publiques	33
6.2	La réforme cadastrale du Québec	35
7.	**LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT**	37
7.1	Le contenu du schéma d'aménagement	37
7.2	Le cadre normatif de l'aménagement du territoire	37
DEUXIÈME PARTIE:	**LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	41
TROISIÈME PARTIE:	**LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT**	51
ANNEXES		55

INTRODUCTION

Le territoire de la MRC du Centre-de-la-Mauricie est situé de part et d'autre de la rivière Saint-Maurice qui, par son potentiel énergétique a suscité un développement industriel important. La majorité de la population (75%) se concentre dans l'agglomération urbaine de Shawinigan, Shawinigan-Sud et Grand-Mère. On y retrouve 85% des emplois industriels et de services. Outre l'industrie manufacturière du papier et de l'aluminium, l'économie de la MRC repose sur la forêt ainsi que sur l'activité touristique reliée à la présence du parc national de la Mauricie du gouvernement fédéral dans la vaste partie du territoire non organisé de la MRC.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC vise à favoriser l'amélioration de la qualité du cadre de vie de la population, l'utilisation rationnelle et intégrée des ressources et potentiels du milieu, le développement industriel et la mise en valeur du potentiel récréo-touristique de son territoire. Elle vise également à renforcer et développer l'armature urbaine et régionale en reconnaissant l'agglomération principale comme pôle majeur tout en assurant une bonne qualité de services sur tout le territoire. Dans l'ensemble, les orientations et projets du gouvernement vont dans le même sens que ceux de la MRC, soit la mise en valeur des ressources forestières et des sols agricoles, la protection et la mise en valeur des potentiels touristique, patrimonial et récréatif, la consolidation des espaces urbanisés ainsi que la consolidation et l'amélioration des infrastructures et services à la clientèle. La protection et l'amélioration du cadre de vie font également partie des préoccupations gouvernementales à l'égard de ce territoire.

Cependant, le gouvernement formule deux objections à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC du Centre-de-la-Mauricie. Le gouvernement s'oppose à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, des règlements ou une normalisation qui pourraient avoir une incidence sur la gestion des ressources sur les terres publiques. Le gouvernement s'oppose également à ce que la MRC édicte des dispositions réglementaires sur la bande riveraine pouvant empêcher ou restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole. Il est à noter que ces deux champs d'intervention font actuellement l'objet d'examens plus approfondis au sein du gouvernement.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Celui-ci comporte trois parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses réactions au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume, sous forme de tableau, les projets d'interventions qu'envisagent de réaliser les différents ministères, mandataires et organismes gouvernementaux; la troisième énonce les

objections du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ET DES POTENTIELS DU TERRITOIRE

1.1 La ressource forestière

En plus des orientations formulées dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Celle-ci s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cette fin, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. Cette mesure permettra, de plus, d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse. D'autre part, le ministère de l'Énergie et des Ressources favorisera, dans la mesure du possible, la consolidation d'unités de production forestière par le remembrement de certaines forêts publiques intramunicipales et de forêts privées.

A l'échelle du Québec, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend atteindre d'ici 1988 un rythme annuel de production de 100 millions de plants pour le reboisement des terres privées. A la suite de l'accélération du programme de production, la quantité disponible pour le reboisement des terres privées de la région de Trois-Rivières passera de 5 à 15 millions de plants. Des précisions sur ce programme pourront être communiquées ultérieurement à la MRC.

Par ailleurs, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Cette information peut être utilisée pour la production de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur ainsi que pour la planification des travaux forestiers.

Enfin, le ministère demande à la MRC de ne pas adopter de dispositions qui iraient à l'encontre des orientations et des programmes du gouvernement en matière d'aménagement et de mise en valeur des forêts privées.

- La forêt publique

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend optimiser la production forestière en s'assurant d'une récolte selon le principe du rendement soutenu ainsi que par la régénération naturelle ou articielle des peuplements

récoltés ou brûlés. Le ministère vise aussi une transformation optimale de la ressource forestière en maximisant son apport économique. Il favorise également l'exploitation et la transformation de la ressource qui n'est pas valorisée actuellement.

D'ici 1988, le ministère entend atteindre un rythme annuel de production de 200 millions de plants destinés au reboisement de terres publiques du Québec. Pour la région de Trois-Rivières, il est prévu que cette production passera de 15 à 30 millions de plants. Des précisions sur ce programme pourront être communiquées ultérieurement à la MRC.

Les informations concernant la forêt et les activités forestières transmises dans le document relatif à l'article 11 nécessitent une mise à jour. En effet, les données forestières feront l'objet de nouvelles compilations.

1.2 La faune

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche maintient les orientations énoncées en matière de conservation et de gestion de la faune dans le document transmis en vertu de l'article 11. Le ministère ne prévoit pas de projets d'aménagement ou d'équipements concernant la faune dans la MRC du Centre-de-la-Mauricie. Toutefois, le ministère offre son assistance technique aux organismes pour tout projet relatif à la protection ou la mise en valeur de la faune. Le ministère poursuivra également son programme d'information et de sensibilisation auprès de la population concernant la faune et son habitat.

Par ailleurs, le ministère continuera à participer au processus des études d'impact et à formuler des avis sur les projets d'aménagement qui lui seront soumis. Il portera une attention spéciale à ceux qui sont susceptibles d'affecter les corridors des rivières Saint-Maurice et Shawinigan de même que le lac à la-Tortue et les zones de tourbières et de marécages qui l'entourent.

La MRC retient comme objectif dans sa proposition d'aménagement la mise en valeur du domaine forestier et l'harmonisation des différentes activités pouvant y avoir lieu. Afin de préserver les habitats fauniques s'y trouvant, le ministère estime que la MRC devrait traduire de façon plus explicite dans son schéma ses préoccupations à l'égard de la conservation des ressources fauniques et de leurs habitats.

De plus, la MRC propose pour chaque affectation, avec ou sans restrictions, des usages qui peuvent permettre une certaine préservation du milieu naturel. Toutefois, dans l'affectation forestière (Fb), elle ne stipule aucune règle pour l'exploitation forestière ou pour des activités d'extraction dans la tourbière située au sud du lac à la-Tortue. Le ministère signale à la MRC que cette tourbière est utilisée abondamment par la sauvagine pour

le repos et la reproduction. Le ministère demande à la MRC de prévoir dans son schéma une réglementation visant la protection de cet habitat. A cet effet, le ministère offre son assistance technique à la MRC pour élaborer des mesures de protection pour tout habitat faunique.

1.3 Le domaine agricole

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC du Centre-de-la-Mauricie. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture. Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement, peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole, une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone agricole.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC modifie les limites de la zone agricole principalement pour des fins urbaines (périmètres d'urbanisation), industrielles et touristiques. A cet égard, le ministère estime que ces modifications devraient être présentées dans le cadre du processus de révision de la zone agricole que la MRC a entrepris avec la Commission de protection du territoire agricole. Le ministère signale que la MRC devra, une fois sa zone agricole révisée, adopter les mesures nécessaires pour assurer la concordance des limites de la zone agricole prévue par le schéma d'aménagement avec celles des zones révisées et pour éviter, entre autres, que les périmètres d'urbanisation empiètent sur la zone agricole.

Par ailleurs, la MRC détermine deux types de zones agricoles où elle permet des usages non agricoles. De plus, la MRC y autorise entre autres la construction de résidences ou d'industries reliées à la production agricole le long des chemins publics. A cet égard, le ministère souligne qu'en territoire zoné agricole, en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole, les utilisations non agricoles ne peuvent être permises à moins d'obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole. Concernant plus particulièrement la construction de résidences le long des chemins publics, le ministère rappelle que les dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole prévoient qu'un agriculteur peut, sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole, construire sur son lot une résidence pour lui-même, son enfant ou son employé. En ce qui a trait à la construction d'industries en zone agricole, il s'agit d'une utilisation autre qu'agricole qui est soumise aux prescriptions de cette même loi.

La MRC précise également que la coupe du bois en bordure des chemins publics devra faire l'objet de règlements municipaux. Or, l'exploitation des boisés privés en zone agricole est une activité agricole. A ce sujet, le ministère estime qu'afin de favoriser le plus possible la mise en valeur du potentiel agricole, la MRC doit éviter d'imposer par son schéma d'aménagement et par les réglementations municipales, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

D'autre part, le ministère souligne à la MRC qu'une petite partie de sa zone touristique déborde en zone agricole alors que suivant sa matrice des usages par affectation du territoire, l'agriculture est un usage interdit en zone touristique. Le ministère indique que les dispositions interdisant l'agriculture sur cette partie de la zone touristique de la MRC sont inconciliables avec la Loi sur la protection du territoire agricole. La MRC devra voir à modifier sa matrice des usages en conséquence ou à régulariser cette situation lors du processus de révision de sa zone agricole qui est présentement amorcé.

- L'utilisation des terres agricoles non exploitées

Le gouvernement signale à la MRC que les terres agricoles non exploitées ayant un bon potentiel agricole peuvent faire l'objet d'un reboisement dans le cadre d'un protocole d'entente conclu entre le ministère de l'Énergie et des Ressources et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. En vertu de ce protocole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation examine les demandes de reboisement qui visent les lots de la zone agricole suivant des critères de potentiel agricole, des limitations particulières à l'agriculture et de localisation. Les demandes de reboisement qui visent les lots localisés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujetties à cette procédure.

1.4 Le tourisme

Le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations qui ont été transmises à la MRC dans le document transmis en vertu de l'article 11. Le ministère n'a pas de projets spécifiques pour le territoire de la MRC du Centre-de-la-Mauricie. Toutefois, il entend, en collaboration avec le milieu, favoriser l'essor du tourisme dans la MRC en:

- collaborant à l'identification d'une image touristique spécifique;
- favorisant l'harmonisation du produit touristique avec les autres secteurs d'activités de la région ainsi que l'intégration des équipements et attraits touristiques à des circuits touristiques régionaux;

. accroissant le rôle de l'Association touristique régionale (ATR) du Coeur-du-Québec en matière de concertation des intervenants, de développement du produit touristique régional et de promotion de l'offre touristique notamment par son programme de publicité coopérative.

Au cours de l'exercice financier 1986-1987, le ministère du Tourisme entend collaborer à la réalisation du plan de développement touristique pour la région du Coeur-du-Québec pour lequel il a déjà versé à l'ATR, en 1985-1986, une somme de 130 000 $. L'Association touristique régionale du Coeur-du-Québec en assure la maîtrise d'oeuvre et préside un comité de gestion composé de divers intervenants du milieu et du gouvernement pour orienter les travaux d'élaboration de ce plan. Le plan prévoit une étape de consultation auprès des intervenants du milieu et des autorités locales et régionales sur les orientations de développement qui y seront privilégiées.

Le plan vise l'atteinte d'un consensus régional sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Il intégrera les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC du Centre-de-la-Mauricie et celles des autres MRC de la région touristique du Coeur-du-Québec. Il devra aussi tenir compte des travaux déjà réalisés pour l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC.

Dans le cadre de ses programmes existants, dont celui du Crédit touristique, le ministère soutiendra financièrement les initiatives du milieu en matière d'amélioration ou de réalisation d'équipements touristiques notamment pour les infrastructures d'hébergement y compris les campings. Le ministère évaluera les demandes d'aide financière qui lui seront présentées pour la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et priorités du plan de développement touristique régional.

- La signalisation touristique

Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et d'ajuster le cas échéant l'approche aux besoins régionaux. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite des exercices de simulation, des programmes d'implantation de cette nouvelle signalisation touristique et les modalités de gestion de cette politique seront élaborées afin d'être mis en application dans les différentes régions.

Enfin, le ministère du Tourisme estime que la MRC et les municipalités pourront adopter des normes pour la qualité de l'affichage en bordure de route afin de préserver la qualité esthétique du paysage. Les routes à vocation panoramique ou touristique devraient faire l'objet de telles mesures.

1.5 Le développement des activités de loisir et de plein air

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend poursuivre les orientations déjà amorcées à la MRC dans le document transmis en vertu de l'article 11. Le ministère n'envisage aucune intervention directe dans le territoire de la MRC du Centre-de-la-Mauricie en matière de loisir et de plein air au cours des prochaines années. Le ministère offre toutefois à la MRC son assistance technique dans le cadre de tout projet de mise en valeur du milieu pour des fins récréatives.

Le ministère entend maintenir ses programmes de soutien aux activités de loisir et son aide au développement et à l'aménagement d'équipements destinés à des fins de loisir de plein air et de conservation des espaces naturels d'intérêt régional. A cet égard, le ministère constate que plusieurs projets d'équipements de loisir proposés par la MRC sont davantage d'envergure; cependant certains d'entre eux pourraient être admissibles aux programmes réguliers du ministère.

Dans le cadre du programme d'aide au développement d'équipements de loisir, le ministère privilégie les projets de nature inter-municipale s'associant le monde scolaire.

Relativement au projet des Chutes à Magnan, le ministère a déjà subventionné la municipalité de Saint-Paulin dans la MRC de Maskinongé. Un plan d'aménagement a d'ailleurs été réalisé. Enfin, le ministère a entrepris des démarches visant à céder à des intervenants du milieu la propriété et la gestion du parc des Chutes de Shawinigan, pour lequel il a déjà investi 3 150 000 $.

Hydro-Québec possède dans la MRC du Centre-de-la-Mauricie plusieurs propriétés qui peuvent être utilisées à des fins récréatives pourvu que soient respectés les droits qui ont justifié leur acquisition et que l'amélioration de la qualité du milieu soit favorisée. D'autre part, cette utilisation ou cet aménagement prévu doit être compatible avec les activités d'Hydro-Québec. Les aménagements réalisés devraient toutefois être légers dans la perspective où Hydro-Québec pourrait éventuellement, à long terme, utiliser ces sites pour production hydro-électrique ou autre. Ces propriétés sont principalement localisées de part et d'autre de la rivière Saint-Maurice entre les centrales La Gabelle et Grand-Mère et aux chutes à Magnan sur la rivière du Loup, dans la municipalité de Charette.

- les pistes cyclables

Le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subventions pour l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité. Ces pistes doivent avoir un caractère utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs. Ce programme prévoit que la municipalité s'engage également à assurer par la suite leur entretien et il a comme objectif principal l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette. Il ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports.

1.6 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles offre son assistance technique à la MRC et aux municipalités pour faire connaître, protéger et mettre en valeur les sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régional identifiés dans la proposition d'aménagement. A cette fin, il mettra à la disposition de la MRC un exemplaire de l'inventaire de son patrimoine culturel qui complètera les informations qui lui ont déjà été transmises. Le ministère souhaite également s'associer à la MRC afin de permettre la présentation d'une exposition ayant pour thème l'urbanisme et le patrimoine.

D'autre part, le ministère entend favoriser, en priorité, l'interprétation du patrimoine industriel de la MRC qui constitue une composante importante du patrimoine culturel de ce territoire. Ainsi, les nombreux sites sidérurgiques localisés dans la Mauricie, dont notamment ceux des vestiges des forges Grondin à Saint-Boniface-de-Shawinigan et des forges de l'Islet à Notre-Dame- du-Mont-Carmel, font l'objet d'un projet d'étude mené conjointement par le ministère, l'Université du Québec à Trois-Rivières, la Société Saint-Jean- Baptiste et divers intervenants du milieu afin de compléter des études historiques préalables à l'élaboration d'un concept de mise en valeur de ces sites. Compte tenu de l'état d'avancement des études du potentiel culturel de chaque site, le ministère n'est pas en mesure, présentement, de déterminer la nature de la collaboration qu'il pourrait apporter à leur mise en valeur. Toutefois, en raison de la valeur historique et archéologique des forges Grondin à Saint-Boniface le ministère évalue actuellement la possibilité de les classer en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Le ministère des Affaires culturelles pourrait s'associer à Hydro-Québec et certains organismes du milieu pour favoriser l'interprétation du développement de l'hydro-électricité dans la région. Dans cette perspective, les municipalités de Shawinigan, Grand-Mère et Shawinigan-Sud constituent des milieux privilégiés d'intervention en raison de la richesse des éléments patrimoniaux liés au développement industriel de la région. A cet effet, le ministère transmettra prochainement à la MRC et aux municipalités de Shawinigan et Grand-Mère une étude qui relate le développement des quartiers qui ont été mis en place par les compagnies et qui met en relief leur valeur historique et architecturale.

2. LA CONSOLIDATION DES ESPACES URBANISÉS

2.1 Le tissu urbain

La MRC du Centre-de-la-Mauricie entend renforcer et développer son armature urbaine et régionale. Dans cette optique, elle mise sur la concentration des activités urbaines dans les centres développés, sur l'amélioration et la consolidation des liens de complémentarité et d'échanges entre les différents noyaux de population et sur la reconnaissance de l'agglomération principale comme centre de services régional.

Le gouvernement tient à rappeler à la MRC qu'en ce qui a trait à l'urbanisation du territoire, il a comme orientation de consolider le tissu urbain afin de réduire les coûts collectifs et individuels importants engendrés par un étalement urbain incontrôlé qui a caractérisé les années de forte croissance. Dans le document **Aménager l'avenir**, le gouvernement a ainsi précisé qu'il entend promouvoir la consolidation des espaces urbanisés tout en cherchant à privilégier la complémentarité entre les villes en matière d'équipements publics et leur intégration dans le milieu régional et rural environnant. Dans cette optique, la Loi sur la protection du territoire agricole contribue à protéger les sols agricoles contre l'expansion du tissu urbain. En matière de transport, la priorité a été mise sur la consolidation des infrastructures existantes et sur l'amélioration du transport en commun, dans le but d'atténuer l'éparpillement de la population lié au développement des infrastructures de transport.

Dans l'ensemble, les orientations de la MRC du Centre-de-la-Mauricie concordent avec celles du gouvernement. Toutefois, les affectations du territoire retenues par la MRC, dans une perspective de planification à long terme, semblent privilégier une consommation accrue de terrains, d'infrastructures et de ressources, notamment le long des axes routiers.

Bien que la mise en valeur des potentiels industriels et touristiques de la MRC puisse éventuellement susciter à long terme une consommation accrue d'espace, le gouvernement souhaite que la MRC préconise prioritairement la rentabilisation des infrastructures et des services situés dans les périmètres déjà urbanisés avant de développer d'autres terrains.

Ainsi, la MRC devrait préciser davantage les considérations et critères qui ont servi à la délimitation de chacun des périmètres d'urbanisation de son territoire de façon à rendre explicites les objectifs auxquels sont liés les municipalités et les autres intervenants, et à rendre opérationnel son objectif de consolidation des centres développés. Elle pourrait également évaluer l'impact du développement de résidences le long des axes routiers sur les périmètres d'urbanisation et prendre en considération les coûts collectifs associés aux diverses options de développement rural et urbain possibles sur son territoire.

- Le logement social

En matière d'habitation, le ministère des Affaires municipales vise la plus grande satisfaction des besoins et particulièrement en milieu urbain. C'est dans cette optique que la Société d'habitation du Québec prévoit de réaliser quatre projets d'habitation à loyer modique dans la MRC du Centre-de-la-Mauricie. Deux de ces projets sont situés à Grand-Mère, les autres sont projetés à Lac-à-la-Tortue et Shawinigan. On retrouve dans la deuxième partie de ce document une description plus détaillée de ces projets d'habitation.

2.2 Les structures d'accueil à l'industrie

Une des orientations de la MRC est de favoriser le développement industriel notamment par l'amélioration des infrastructures d'accueil. Le ministère de l'Industrie et du Commerce considère que la MRC dispose d'une capacité d'accueil suffisante pour les industries. Il est d'avis que pour atteindre ses objectifs de développement industriel, la MRC devrait effectivement orienter ses efforts sur la promotion afin de susciter l'implantation de nouvelles industries dans les aires industrielles déjà aménagées. Le ministère estime que le succès de la promotion industrielle qu'envisage de faire la MRC dépend en grande partie du dynamisme et de la concertation des organismes de promotion industrielle locaux et régionaux. Ces organismes devraient impliquer l'ensemble des municipalités de la MRC.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'entrevoit aucun projet d'intervention particulier pour la MRC du Centre-de-la-Mauricie. Toutefois, il offre un programme de subventions aux commissariats industriels par un programme spécifique et des subventions aux infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel.

2.3 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les

orientations de la MRC pour que les plans et règlements municipaux tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale. A cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

Le ministère apprécierait également que la MRC précise sa position quant à l'organisation des transports routiers collectifs sur son territoire, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

3. LA CONSOLIDATION ET L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

3.1 Les infrastructures routières

Ainsi que le souligne le document transmis en vertu de l'article 11, la conservation et l'amélioration des infrastructures routières demeurent l'orientation principale du ministère des Transports sur le territoire de la MRC du Centre-de-la-Mauricie. Le ministère a toutefois élaboré de nouvelles orientations concernant la gestion du réseau routier, la gestion des haltes routières et des belvédères.

- Le réseau routier

Plusieurs attentes formulées par la MRC dans sa proposition d'aménagement correspondent à des projets déjà inscrits à la programmation quinquennale du ministère dont on trouve une description en deuxième partie de ce document. Il en est ainsi du raccordement de la route 157 à l'autoroute 55, dans Shawinigan-Sud, de la réfection de la route 351 et du rang Saint-François, dans Saint-Mathieu, et du réaménagement de la route 157, dans Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Quant à la demande de réaménagement de la route 153, dans Shawinigan, le ministère prévoit actuellement des travaux à l'intersection de cette route et du chemin de la Station. Les autres demandes suscitent les commentaires suivants:

- La construction d'une autoroute entre Shawinigan et Joliette

Le ministère des Transports ne prévoit aucun projet de lien direct entre Shawinigan et Joliette. En effet, ces deux agglomérations sont déjà efficacement et rapidement reliées via les autoroutes 55, 40 et 31.

- Le réaménagement de la route 157

Le réaménagement de la route 157 dans Shawinigan est de responsabilité municipale. Les demandes d'aide financière soumises pour ce projet, par les villes de Shawinigan et de Grand-Mère, sont actuellement à l'étude au ministère.

- Le réaménagement de la route 351

Le projet de réaménagement de la route 351 dans Saint-Gérard-des-Laurentides devra éventuellement faire l'objet d'intervention du ministère, notamment afin de corriger certaines courbes.

- Les autres projets routiers

Le projet de route ceinturant le lac Souris et reliant ce dernier à Saint-Élie, ainsi que le projet de route pour relier Saint-Mathieu et Saint-Boniface-de-Shawinigan, sont de responsabilité municipale.

Pour ce qui est de la réfection de la 50 ème avenue à Grand-Mère, le ministère a contribué, en 1985, à des travaux d'amélioration de ce chemin dont la responsabilité d'entretien a été remise à la municipalité. De plus, le ministère estime avoir complété sa contribution à l'amélioration d'axes récréo-touristiques dans ce secteur, avec la reconstruction de la route menant à Saint-Jean-des-Piles à partir de l'autoroute 55.

- La protection des emprises routières

Le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires à la viabilité du réseau et à la préservation de la qualité de son environnement; leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime que les autorités régionales et municipales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration de leurs schémas d'aménagement et plans d'urbanisme. Ceci vaut particulièrement pour la MRC du Centre-de-la-Mauricie, étant donné que le réseau routier y répond tout autant à des vocations locales qu'interrégionales, et y dessert directement les principaux noyaux urbains.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle du réseau routier applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Le ministère présente en annexe une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie de ces catégories pour la MRC du Centre-de-la-Mauricie. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- Les haltes routières et les belvédères

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification et à l'examen de la vocation de ces sites, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'administrations locales. Le ministère compte se désengager progressivement de ce réseau complémentaire et envisage même de l'abandonner. Pour les cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les administrations locales ou régionales concernées.

Comme le souligne le document **Aménager l'avenir**, compte tenu du contexte budgétaire actuel et de la nouvelle politique d'exploitation des haltes routières, le ministère ne prévoit pas de développement de haltes routières

ou de belvédères ni d'ajout de services aux installations déjà existantes. En conséquence, le ministère ne peut donner suite au projet de belvébère à Notre-Dame-du-Mont-Carmel proposé par la MRC; lequel semble davantage de nature municipale.

3.2 Les infrastructures de transport d'énergie

La Société Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux. En règle générale et dans la mesure du possible, Hydro-Québec tente de localiser ses équipements en favorisant la solution de moindre impact et croit que conformément aux pratiques actuelles, une étude cas par cas est indiquée pour l'implantation de tout nouvel équipement.

Ainsi, en vertu de son mandat et étant donné que les centrales de production hydro-électrique Shawinigan 2 et 3 se trouvent à proximité d'une des zones touristiques identifiées dans la proposition d'aménagement, Hydro-Québec invite la MRC à réviser les usages permis dans la zone touristique de façon à y autoriser l'implantation d'équipements hydro-électriques.

- La mise à jour des informations transmises en vertu de l'article 11

Les informations contenues dans le document transmis en décembre 1984 à la MRC et intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la municipalité régionale de comté du Centre-de-la-Mauricie** devraient être ajustées en tenant compte respectivement de la correction et du nouveau projet suivants:

- la puissance installée de la centrale Shawinigan 3 est de 171 900 Kw au lieu de 150 000 kw;

- au début des années 1990, Hydro-Québec prévoit de reconstruire à proximité de la centrale Shawinigan 2, pour des raisons de désuétude, le poste actuellement installé à l'intérieur de cette centrale. Les travaux pourraient débuter en 1988. Ce projet est évalué de façon préliminaire à environ 30 millions de dollars.

De plus, la MRC devra ajouter à la liste des équipements hydro-électriques de son territoire, les centrales de production suivantes:

. La Gabelle	136 580 kw de puissance
. Shawinigan 2	162 000 kw de puissance
. Shawinigan 3	171 900 kw de puissance
. Grand-Mère	149 575 kw de puissance

3.3 Les télécommunications

Dans la MRC du Centre-de-la-Mauricie, le ministère des Communications détient des infrastructures pour fins de communication sur le Mont-Carmel. Le ministère n'envisage aucun ajout ou modification à ces infrastructures dans un avenir prévisible.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC du Centre-de-la-Mauricie mentionne que certaines municipalités ne bénéficient pas du service téléphonique sans frais d'interurbain vers les autres municipalités de la MRC. Le ministère considère que la MRC devrait d'abord tenter de résoudre ce problème avec le concours des entreprises de téléphone en cause. Il est disposé à offrir son expertise dans ce dossier.

4. LA RATIONALISATION DES ÉQUIPEMENTS ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES À LA CLIENTÈLE

4.1 Les équipements et les services éducatifs

Le ministère de l'Éducation confie aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires qui le désiraient à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985 tels que présentés en annexe. Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

La commission scolaire Shawinigan a répondu à l'invitation du ministère en demandant d'intégrer, le 1er juillet 1986, les enseignements primaire et secondaire sur le territoire proposé au printemps 1985. Par ailleurs, les commissions scolaires Val-Mauricie et Grand-Mère ont demandé d'intégrer ces niveaux d'enseignement sur leur territoire respectif actuel. Après étude de ces demandes, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires concernées à les modifier afin qu'elles tiennent compte du maintien de la qualité des services éducatifs actuellement offerts par la commission scolaire régionale.

Le ministère de l'Éducation n'a aucun projet d'aménagement sur le territoire de la MRC. A ce sujet, il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère de l'Éducation. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer toutes les demandes requises par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard de leurs projets.

Pour sa part, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science informe la MRC que le Collège de Shawinigan a été autorisé à effectuer diverses améliorations et transformations pour un montant ne dépassant pas

38 800 $. Il a également été autorisé à réparer ses édifices pour un montant n'excédant pas 975 000 $ incluant les travaux, les honoraires professionnels et les imprévus.

4.2 Les équipements et les services sociaux et de santé

Les orientations générales du ministère de la Santé et des Services sociaux portent sur quatre aspects: la décentralisation au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services; il favorise également le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Il convient par ailleurs de rappeler que les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'espace, d'équipement pour les établissements, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour son réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux invite la MRC à poursuivre ses échanges avec le Conseil de la santé et des services sociaux de la région de Trois-Rivières si elle désire obtenir plus d'informations sur l'organisation régionale du réseau.

4.3 Les équipements pour la garde des enfants

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27).

Dans la MRC du Centre-de-la-Mauricie, il y avait quatre garderies et une agence de services de garde en février 1986. Les garderies sont localisées à Shawinigan-Sud, Grand-Mère et Saint-Georges et l'agence se trouve à Grand-Mère. Aucun projet de garderie ni d'agence de services de garde en milieu familial n'est prévu à court terme. Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

4.4 Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider les municipalités et organismes de la MRC à se doter d'équipements culturels répondant aux besoins de la population de la MRC.

En matière de lecture publique, le ministère poursuivra ses efforts au cours des prochaines années afin d'assurer l'implantation d'un réseau adéquat de bibliothèques publiques pour les municipalités de la MRC et l'amélioration de la qualité des services offerts par les bibliothèques existantes. Le ministère se propose également d'encourager l'utilisation polyvalente de ces locaux à des fins culturelles.

Dans le cadre de l'application de la Loi sur les archives, qui a comme objectif de protéger et de mettre en valeur des documents d'archives publics et privés, le ministère est disposé à apporter son aide technique à la MRC afin de lui permettre de se doter d'un centre d'archives pour l'ensemble de son territoire. Plutôt que de favoriser la création d'un dépôt d'archives dans chaque municipalité, le ministère estime en effet qu'il serait plus avantageux et plus économique pour l'ensemble des municipalités de mettre en commun les besoins et les ressources du milieu sous la responsabilité de la MRC. Cette aide du ministère porterait principalement sur l'identification des besoins en personnel et en équipement et sur les modes de conservation, de traitement et d'accessibilité aux documents d'archives.

Enfin, le ministère reconnaît l'importance que revêt pour la MRC la réalisation des autres projets d'équipements culturels qu'elle a mentionnés dans sa proposition d'aménagement. Toutefois, compte tenu du contexte budgétaire actuel et de ses priorités régionales d'intervention, le ministère ne pourra accorder qu'une aide technique aux intervenants du milieu désirant réaliser ces projets.

4.5 Les autres équipements et services gouvernementaux

Les orientations du ministère de la Justice et du Bureau du Solliciteur général en matière d'aménagement du territoire se traduisent essentiellement par la poursuite d'une politique systématique de rationalisation des

services, laquelle pourrait se traduire par une réorganisation interne des services, par un regroupement ou une suppression de points de service. Présentement, il n'y a aucun projet d'implantation de nouveaux équipements reliés à l'administration de la justice sur le territoire de la MRC du Centre-de-la-Mauricie.

Quant à la Société immobilière du Québec, elle n'a actuellement aucun projet à signaler qui pourrait avoir un impact sur l'aménagement de la MRC du Centre-de-la-Mauricie.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC désigne l'agglomération de Shawinigan - Grand-Mère comme pôle majeur de services à caractère régional. Le parc d'espace de la Société immobilière du Québec est déjà situé principalement dans cette agglomération. Dans la mesure du possible, c'est-à-dire en respectant le choix de localisation de ses ministères-clients, la Société suivra l'orientation d'aménagement de la MRC.

5. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 La qualité de l'eau

- Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

En cette matière, l'objectif principal du ministère de l'Environnement est de s'assurer que l'on dispose d'eau potable en qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population. Pour assurer un contrôle adéquat de la qualité, le gouvernement du Québec a adopté un règlement concernant l'eau destinée à la consommation humaine qui établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants des réseaux de distribution.

Dans le document transmis en vertu de l'article 11, le ministère de l'Environnement demandait à la MRC de délimiter des périmètres de protection autour des puits et des prises d'eau et d'édicter des normes devant s'y appliquer.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC n'identifie aucune prise d'eau et ne prévoit aucune mesure pour les protéger. Pour pallier cette lacune, la MRC devrait s'inspirer de la Directive du ministère de l'Environnement sur le captage et la distribution de l'eau qui préconise l'établissement d'un périmètre de protection d'un rayon de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau ou points de captage communautaire. Dans la zone agricole, des aires de protection doivent être autorisées, s'il y a lieu, par la Commission de protection du territoire agricole. De plus, pour toute protection supplémentaire au-delà de ces 30 mètres en zone agricole, la nécessité devrait en être établie sur la base d'études spécifiques et la demande devrait être soumise à la Commission de protection du territoire agricole. En outre, le ministère de l'Environnement distribuera prochainement un guide technique présentant une méthode de délimitation des aires additionnelles de protection des points de captage d'eau souterraine et une liste d'activités à régir ou à prohiber dans ces aires.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

De façon à protéger l'usage des cours d'eau et à récupérer, si possible, certains usages perdus, le gouvernement du Québec a entrepris en 1978 un important programme d'assainissement des cours d'eau. Ce programme est axé principalement sur le traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que sur le contrôle des sources de pollution agricole. Plus particulièrement, dans la MRC du Centre-de-la-Mauricie, le ministère de l'Environnement vise à:

- rendre salubres les plans d'eau en milieu urbain;
- récupérer ou maintenir le potentiel récréatif par une amélioration des qualités esthétiques et bactériologiques de l'eau;
- rétablir l'équilibre pour la vie aquatique.

Dans le cadre du programme, les rivières Yamachiche, Saint-Maurice, Grand-Mère et Shawinigan, constituent une priorité d'intervention pour le ministère. Il est prévu d'inscrire prochainement la municipalité de Charette au programme d'assainissement.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère évalue les problèmes reliés aux eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque entreprise où des problèmes ont été identifiés; le ministère n'accorde cependant aucune aide financière particulière aux entreprises.

De plus, le ministère préconise l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux intitulé **Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité.** Il propose aussi son assistance technique pour l'application de ce règlement. Le ministère tient à indiquer que les eaux usées industrielles qui ne peuvent être traitées directement avec les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même des industries. De plus, toute nouvelle implantation d'usine et tout projet d'expansion doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Par ailleurs, le contrôle des sources de polluants originant des activités agricoles devrait être également pris en considération par la MRC du Centre-de-la-Mauricie. Il requiert le respect de la réglementation sur les productions animales et une amélioration des pratiques culturales.

5.2 L'aménagement des milieux riverains

Considérant l'importance d'assurer la protection des milieux riverains, le ministère de l'Environnement prépare actuellement un énoncé de politique sur l'utilisation intégrée des milieux riverains.

Par ailleurs, le ministère a préparé des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification pour la mise en valeur des milieux aquatiques et riverains. Disponibles sur demande, ces guides traitent de la planification d'une intervention, de la végétalisation et la stabilisation des rives et de l'aménagement du milieu riverain et hydrique.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation met également à la disposition des MRC un guide sur l'analyse et l'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles. Ce guide a été élaboré en collaboration avec les ministères de l'Environnement et du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et sera mis progressivement en application. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives mais d'un manuel destiné aux ingénieurs concepteurs et aux autres spécialistes. Enfin, ce guide vise la rentabilisation des investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

- Les mesures de protection

La MRC indique dans sa proposition d'aménagement que le lotissement, la construction et la coupe de bois à proximité des cours d'eau ou des lacs devront se faire suivant des normes adéquates de façon à sauvegarder la qualité des rives. Ces normes pourront avoir un impact important sur les activités agricoles, forestières et sur l'implantation ou l'entretien des réseaux électriques.

Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités, notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les rives des lacs et des cours d'eau, le gouvernement a créé un comité interministériel chargé de préciser les solutions applicables à de telles situations. Dans le document complémentaire accompagnant son schéma d'aménagement, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieux agricoles et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement pour les terres privées et publiques.

En attendant les recommandations de ce comité, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

- la mise en valeur des lacs

Le ministère de l'Environnement gère un programme particulier de services, soit le Programme des lacs. Le ministère rappelle que les études offertes dans le cadre du Programme des lacs peuvent être entreprises à la suite de demandes formulées par des associations de citoyens qui désirent protéger et restaurer la qualité de leur lac et de leur environnement. Dans la MRC du Centre-de-la-Mauricie, 15 lacs font l'objet de travaux de la part du ministère de l'Environnement et 5 autres sont prévus à la programmation. La liste détaillée des lacs concernés par ce programme se trouve en annexe.

5.3 Les zones de contraintes

Hydro-Québec rappelle à la MRC que lors de l'implantation d'un équipement, des études de localisation se font en collaboration avec les organismes concernés, dont la MRC. Elles identifient les contraintes environnementales ou autres de même que les impacts sur le milieu. Pour les cas où l'implantation d'une infrastructure doit se faire dans ou à proximité d'une zone de contraintes, telles les zones inondables ou les zones d'érosion, des mesures de mitigation et des méthodes d'entretien particulières sont appliquées de façon à favoriser son implantation dans le milieu récepteur et à assurer la sécurité publique.

Lors de l'entretien d'une ligne dans les zones de contraintes, Hydro-Québec conserve la végétation arbustive mais elle doit abattre les arbres risquant d'entraver le bon fonctionnement de ses lignes. Lors de la construction d'une ligne, Hydro-Québec doit déboiser une bande de terrain minimale pour

l'ouverture d'une ligne de centre et pour permettre le montage des conducteurs. De plus, une aire de travail exempte de végétation doit être entretenue autour des supports. Des informations plus complètes à ce sujet sont énoncées dans les documents suivants: **Modes d'interventions sur la végétation - Méthodologie de sélection**, Hydro-Québec et **Entretien des emprises de lignes**, Hydro-Québec.

- Les zones inondables

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a pour objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adoptée au niveau en variation des eaux dans les plaines d'inondation.

Dans le cadre d'une entente intergouvernementale visant la cartographie des zones inondables, le ministère de l'Environnement prévoit effectuer la cartographie de la rivière Saint-Maurice dans les municipalités de Shawinigan et Saint-Boniface de Shawinigan. La cartographie de ces secteurs devrait être complétée au cours de l'année 1989-1990 si l'entente fédérale-provinciale est renouvelée.

Comme la MRC n'a pas fait de distinction entre la zone de grand courant et la zone de faible courant, elle devrait interdire toute construction et tout ouvrage dans les zones inondables qu'elle a identifiées. Lorsque la cartographie officielle sera disponible, la MRC devra modifier sa cartographie pour la rendre conforme à la cartographie officielle et modifier la teneur de sa réglementation pour se conformer à l'ensemble de la politique du gouvernement concernant les zones inondables.

Afin d'éviter qu'en zone agricole l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation tient à préciser à la MRC que les utilisations et les constructions agricoles, les chemins de ferme ainsi que les puits pour des fins agricoles ne devraient pas être interdits en zones inondables; à la condition toutefois que la réglementation sur la pollution des eaux par les établissements de production animale soit respectée et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

- Les zones sujettes aux mouvements de sol

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC n'identifie pas les territoires exposés aux mouvements de sol. La MRC du Centre-de-la-Mauricie a connu dans le passé de très grands mouvements de terrain. Le ministère de l'Environnement rappelle à la MRC l'importance de régir le plus rapidement ces zones afin d'y assurer la sécurité publique. L'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme indique clairement que le schéma d'aménagement doit comprendre, entre autres, l'identification de zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

La MRC possède actuellement tous les renseignements nécessaires pour cerner assez précisément les problèmes de glissements de terrains et de coulées d'argile. Le ministère de l'Environnement demande donc à la MRC de localiser sur carte les zones sujettes à des mouvements de sol et d'y prévoir une réglementation adéquate.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est favorable à l'adoption de mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les zones sujettes aux mouvements de sol. Il demande toutefois à la MRC de ne pas imposer dans son schéma d'aménagement, notamment au niveau des normes relatives aux travaux sur la végétation, de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole.

5.4 L'élimination des déchets

- Les déchets domestiques

Toutes les municipalités de la MRC éliminent leurs déchets dans des lieux d'enfouissement approuvés par le ministère de l'Environnement. De plus, au moins trois entreprises privées de Grand-Mère et de Shawinigan ont fait approuver des dépôts pour matériaux secs.

Le ministère de l'Environnement invite la MRC à identifier ces lieux d'enfouissements dans son schéma. De plus, le ministère rappelle à la MRC qu'en vertu du règlement sur les déchets solides, un lieu d'enfouissement sanitaire peut desservir plusieurs municipalités permettant ainsi des économies d'échelle.

Par ailleurs, le ministère estime que la MRC devrait également identifier dans son schéma d'aménagement les neuf dépotoirs à ciel ouvert qui ont été fermés et désaffectés sur son territoire. Toute construction y est prohibée pour une période de 25 ans, sauf si une permission écrite est obtenue du sous-ministre de l'Environnement en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité ou de tassement du sol et des pentes, et d'émanations de gaz.

Enfin, le ministère signale que des études hydrogéologiques sont nécessaires dans le cas d'aménagement de lieux d'élimination et de traitement des boues de fosses septiques afin de vérifier si le terrain se prête bien à une telle implantation. A cet effet, la MRC peut s'inspirer de la directive sur la gestion des boues de fosses septiques du ministère de l'Environnement.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement des déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont

déjà été déversés. Il a rendu public en 1984 un inventaire des lieux où des déchets dangereux ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur potentiel de risque.

Sur le territoire de la MRC du Centre-de-la-Mauricie, neuf lieux d'élimination ont déjà été répertoriés et identifiés dans le document gouvernemental transmis en vertu de l'article 11. Seuls le lieu d'élimination du plan d'aldéhyde de la Shawinigan Chemical et le lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès n'y apparaissent pas. Leur description détaillée se trouve en annexe.

L'ancien lieu d'élimination de la compagnie CIL, l'ancien terrain de l'usine de chlore et de soude caustique de la Shawinigan Chemical, le banc de chaux de la Shawinigan Chemical et l'emplacement de l'ancien complexe d'aldéhyde de la Shawinigan Chemical ont fait l'objet d'une analyse préliminaire de la part du ministère. Cependant, pour le moment, aucune mesure de correction n'a été identifiée sauf pour le banc de chaux de la Shawinigan Chemical. Dans sa proposition d'aménagement, la MRC a iden- tifié un projet évalué à 6 440 000 $ pour le réaménagement de ce banc de chaux. Étant donné que la restauration de ce banc de chaux fait actuellement l'objet de négociations avec la compagnie Gulf, aucune mesure ne devrait être mise de l'avant par la MRC sans l'accord du ministère de l'Environnement.

De plus, il y aurait peut-être lieu que la MRC reconsidère son projet sur le site de la CIL. Un projet semblable avait été soumis au ministère dans le cadre du programme Berges Neuves et avait été refusé parce que ce lieu représentait des risques.

Même si le ministère ne peut se prononcer à ce stade-ci, sur les limitations d'usages sur ces lieux et pour les terrains adjacents, il considère que tous les projets identifiés sur ou près de ces lieux devraient lui être transmis afin qu'il puisse faire ses recommandations.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements des neiges usées en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau.

Le ministère n'entend plus élaborer de directive sur l'élimination des neiges usées et il considère que leur gestion devrait devenir un sujet de préoccupation et de concertation tant pour les municipalités et les entrepreneurs que pour les MRC.

5.5 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

Le ministère de l'Environnement veut assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens de même que pour la vie

animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz, les émanations de particules solides et les émanations sonores soient maintenues aux niveaux fixés dans les différents règlements qu'il applique.

Les problèmes de poussière émanant d'industries telles les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux et d'autres du genre, peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle. L'établissement de zones tampons et la prise en considération de la direction des vents dominants favorisent un aménagement qui minimise l'impact des activités polluantes notamment sur les développements résidentiels, les aires de conservation, les espaces récréatifs, etc.

Sur le territoire de la MRC du Centre-de-la-Mauricie, l'usine d'électrochimie SECAL a complété en 1985 la réalisation de son programme d'épuration de première étape. Toutefois, la partie de l'usine constituée des salles de cuves continuera d'émettre notamment d'importantes quantités de fluor gazeux et particulaire, et d'anhydride sulfureux. De plus, d'autres usines, bien que dotées d'équipements d'épuration, font parfois l'objet de plaintes des citoyens. La MRC devrait en tenir compte dans son schéma. Ce sont: Consolidated Bathurst à Shawinigan; Consolidated Bathurst à Grand-Mère; Canadian Carborundum; B.F. Goodrich Canada Inc.

De plus, la MRC devrait apporter une attention plus particulière au danger relié à la proximité physique des établissements industriels qui présentent des risques d'accidents technologiques ou écologiques. Ces établissements sont identifiés dans les plans d'urgence préparés pour la protection civile par les services de protection publique de chaque municipalité.

Avec les ministères des Affaires municipales, et des Transports, le ministère de l'Environnement participe à la préparation d'un guide portant sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire. Ce guide contiendra, entre autres, des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire au schéma d'aménagement.

5.6 Les zones de conservation et la qualité des paysages

La présence d'espaces verts sert très souvent de critères de base dans l'évaluation de la qualité du milieu bâti. Les espaces boisés constituent aussi une protection contre les poussières, le bruit et le gaz carbonique, ils rafraîchissent l'air environnant, servent de coupe-vents l'hiver et protègent de l'érosion.

La protection d'espaces verts ou de boisés en milieux urbains et rural peut être réalisée par la MRC ou les municipalités et le ministère de l'Environnement est disposé à fournir l'assistance technique nécessaire à l'analyse des potentiels de sites naturels à l'extérieur des espaces urbanisés.

D'autre part, le ministère a publié récemment un guide intitulé **la gestion de la ressource arbre en milieu urbain.** Il a l'intention de proposer au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de

réglement-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il a l'intention de publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Le ministère participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

- Les réserves écologiques

Sur le territoire de la MRC du Centre-de-la-Mauricie, le ministère de l'Environnement est à finaliser un dossier de création d'une réserve écologique à l'intérieur de la Tourbière du lac à la-Tortue. Ce projet de réserve écologique sera transmis sous peu à la MRC.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement vient de publier un document sur la tourbière du lac à la-Tortue: **Étude sommaire des principales caractéristiques de la tourbière du lac à la-Tortue, dans le comté de Laviolette, et approche d'aménagement.** Ce document sera transmis sous peu à la MRC.

Par la création de réserves écologiques, le ministère vise à protéger intégralement et de façon permanente les échantillons de milieu naturel représentant la diversité de la richesse écologique et génétique de notre milieu naturel. Les réserves écologiques servent, entre autres, à maintenir intact des sites de référence qui permettront d'évaluer les conséquences écologiques de l'activité humaine sur les milieux naturels. Toute activité à l'intérieur d'une réserve écologique est subordonnée à une autorisation écrite du ministère de l'Environnement afin de s'assurer que soient réduites le plus possible d'éventuelles dégradations du milieu naturel. L'accès public aux réserves écologiques est formellement interdit.

- La qualité des paysages

Dans toute politique d'aménagement, il est important de tenir compte de la qualité du paysage. Cet aspect a des incidences autant sur le plan du développement touristique que sur la qualité de vie des résidants. La qualité du paysage s'évalue en fonction de l'aménagement paysager et en fonction de la pollution visuelle reliée à certaines activités (telles l'affichage, les cimetières d'auto, l'exploitation de gravières).

Le ministère de l'Environnement estime que la MRC devrait se doter de périmètres de protection autour des carrières, sablières et gravières, des lieux d'enfouissement sanitaire, des lieux de déchets dangereux et des anciens dépotoirs et y régir les usages. De plus, la MRC pourrait se doter de normes ayant trait à des écrans végétaux autour de certains sites sujets à causer des problèmes de pollution visuelle et de pollution par le bruit. La MRC pourrait également édicter des normes de localisation pour ces lieux afin d'éviter les problèmes d'incompatibilité d'usages.

6. LES AUTRES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

6.1 La gestion des terres publiques

- L'affectation des terres publiques

Le ministère a informé la MRC, lors de la transmission du document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'il avait amorcé la préparation des plans d'affectation des terres publiques sur la base de chacune des MRC. Ceux-ci visent essentiellement à harmoniser les interventions gouvernementales qui se déroulent sur les terres publiques relevant du ministère de l'Énergie et des Ressources et à favoriser l'utilisation polyvalente de ce territoire.

Le plan gouvernemental d'affectation des terres publiques couvrant le territoire de la MRC du Centre-de-la-Mauricie a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères concernés. Il constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques.

Il comprend deux éléments interreliés:

- la carte d'affectation qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation. Celles-ci sont décrites en annexe;

- le Cahier des modalités d'intervention en milieu forestier qui identifie les modes de prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation. Ces modalités sont présentement en révision et seront communiquées à la MRC dès qu'elles seront complétées et approuvées par le Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR).

La carte d'affectation, incluse au présent avis à titre d'information, est la même que celle qui fut transmise à la MRC en octobre 1985. Elle pourra faire l'objet d'ajustements, après discussions avec la MRC, afin d'assurer avant que celle-ci adopte son schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC.

Les terres publiques couvrent une faible superficie du territoire de la MRC du Centre-de-la-Mauricie. Il s'agit de petits blocs de terres publiques ou de lots isolés dispersés sur tout le territoire. De façon générale, les affectations retenues par la MRC concordent avec celles préconisées par le gouvernement. Toutefois, pour fins d'harmonisation, certaines divergences méritent d'être soulignées.

- La zone forestière

La MRC privilégie une affectation forestière pour les parties de son territoire qui présentent un potentiel particulier pour l'exploitation de la matière ligneuse. Elle y autorise outre les activités forestières des activités agricole, industrielle, de villégiature et touristique. De plus, elle prévoit l'établissement d'un centre d'interprétation dans la tourbière du lac à la Tortue.

Dans cette affectation on retrouve certains lots publics qui, sur la carte gouvernementale, sont identifiés comme sites agricoles parce qu'ils font partie de la zone agricole. Il s'agit du lot public de la municipalité de Saint-Élie, dans la zone forestière identifiée Fa, et de ceux localisés dans la tourbière de la municipalité de Lac-à-la-Tortue, dans la zone forestière identifiée Fb.

Le ministère souligne à la MRC que les seules utilisations du sol autorisées sur ces sites agricoles sont celles permises par la Loi sur la protection du territoire agricole. En ce qui concerne l'extraction de la tourbe, l'obtention d'un permis délivré par la Commission de protection du territoire agricole est nécessaire à la pratique de cette activité. Si la MRC désire modifier l'affectation de ces lots publics, elle devra adresser une demande en ce sens à la Commission. De plus, pour tout développement ou utilisation de ces terres publiques à des fins autres qu'agricoles, telles que la mise en valeur du potentiel récréatif, une autorisation devra être demandée au ministère de l'Énergie et des Ressources qui analysera la demande en regard des modes et des conditions de concession en vigueur sur les terres publiques.

- La zone touristique

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC permet aux municipalités de déterminer dans leur plan d'urbanisme de nouvelles zones touristiques particulièrement dans les territoires ceinturant le parc national de la Mauricie.

Le ministère souligne à la MRC que les lots publics situés à proximité du parc national de la Mauricie sont inclus dans la zone forestière de production dans la carte gouvernementale d'affectation. Par conséquent, la production forestière y est considérée comme l'activité prioritaire. Toutefois, des activités récréatives ne nécessitant pas l'implantation d'infrastructures ou d'équipements lourds peuvent y être permises.

Enfin, le ministère demande à la MRC de tenir compte dans son schéma de ces unités territoriales publiques et des modalités d'intervention qui y sont prévues.

En ce qui concerne les projets de la piste cyclable et du sentier pédestre reliant le territoire de la MRC du Centre-de-la-Mauricie au parc national de la Mauricie, le ministère de l'Énergie et des Ressources ne peut donner un avis, dans le cadre présent, car les terres publiques touchées par ces projets se trouvent sur le territoire de la MRC de Maskinongé. Pour toute information supplémentaire, le ministère invite la MRC à communiquer avec ses représentants au bureau régional de Trois-Rivières.

- La gestion des ressources sur les lots publics

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC prévoit de réglementer l'abattage des arbres aux abords de lacs et de certains cours d'eau et aux environs du parc national de la Mauricie dans les zones forestières afin de préserver la qualité de ces milieux. Elle propose également que la coupe de bois en bordure de chemins publics fasse l'objet de règlements municipaux. Les municipalités pourront aussi délimiter des zones touristiques dans leur plan d'urbanisme et y interdire toute activité ou implantation autre que touristique.

Le gouvernement reconnaît l'importance de protéger la qualité des paysages, toutefois, il affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité s'applique par exemple à la coupe du bois, aux permis et aux modalités de coupe, au reboisement, aux activités sylvicoles, à la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, aux travaux d'entretien et aux interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard des terres publiques, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Toutefois, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources de ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que les questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, des règlements ou des normes qui pourraient avoir une incidence sur la gestion des ressources sur les terres publiques de son territoire.

6.2 La réforme cadastrale du Québec

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales ou régionales.

Les MRC et les municipalités locales ont été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer également les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

Ainsi, la municipalité de Saint-Georges a déposé une demande d'inscription au programme de réforme cadastrale. L'analyse du dossier est présentement en cours.

7. LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

7.1 Le contenu du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales invite la MRC à compléter sa proposition d'aménagement de manière à rendre son schéma plus opérationnel. De façon générale, il y aurait lieu de préciser davantage les objectifs d'aménagement de la MRC et de rendre plus explicite l'argumentation qui a servi à définir les différents éléments contenus dans la proposition d'aménagement. La clarté de ces intentions assurera une meilleure compréhension du schéma par les municipalités et les autres intervenants liés aux objectifs du schéma, et facilitera sa mise en application notamment en ce qui concerne les avis de conformité à l'égard des interventions et des plans d'urbanisme.

Il y aurait lieu notamment d'expliciter les intentions d'aménagement reliées aux affectations du territoire en précisant les restrictions auxquelles est assujettie l'autorisation de certains usages.

Par ailleurs, la MRC ne peut déléguer aux municipalités l'obligation que lui fait la loi d'affecter l'ensemble de son territoire. Le schéma devrait donc également, déterminer les usages autorisés dans l'affectation "périmètres d'urbanisation".

7.2 Le cadre normatif de l'aménagement du territoire

Le ministère des Affaires municipales rappelle à la MRC que le document complémentaire, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, doit déterminer les normes minimales que devront respecter les règlements de zonage et de lotissement des municipalités. La MRC ne peut déléguer cette obligation aux municipalités comme le fait la proposition d'aménagement.

- Les lotissements sur les terres publiques

Concernant les nouveaux lotissements sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources souhaite que la MRC exempte certains cas de l'application des normes de lotissement qui seront édictées. Le ministère considère qu'il serait illusoire de soumettre à des normes de lotissement les situations ou les cas suivants:

- lors de la régularisation d'occupation sans titre ou avec titres précaires;
- lors de transactions sur des terrains servant de compléments d'établissements à des lots déjà occupés;

- de façon générale, lors du lotissement de terrains compris dans la réserve de 60 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau.

- Les normes pour la construction de nouvelles routes

Dans les cas de construction de nouvelles routes en milieu riverain sur les terres publiques, le ministère de l'Énergie et des Ressources fixe à 60 mètres la distance minimale entre une route et un lac ou un cours d'eau sauf si les conditions topographiques et géographiques ne le permettent pas, conformément aux dispositions du Règlement sur les bois et forêts édicté en vertu de la Loi sur les terres et forêts. Les cas d'exception doivent répondre aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le ministère demande à la MRC de tenir compte dans sa réglementation de ces dispositions réglementaires sur les terres publiques situées dans son territoire.

- Les normes relatives à l'emplacement et à l'implantation de roulottes

La MRC invite les municipalités à réglementer et à normaliser l'emplacement et l'implantation de roulottes sur leur territoire.

Lors d'opérations forestières, les roulottes peuvent être utilisées comme moyen logistique afin d'améliorer la rentabilité économique des travaux forestiers. Le ministère de l'Énergie et des Ressources demande donc à la MRC d'ajuster son cadre normatif afin de ne pas empêcher ou restreindre l'utilisation de roulottes pour des fins forestières sur les terres publiques.

- Les critères d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales a informé les MRC des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de leur règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Toutefois, le ministère conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une

protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC du Centre-de-la-Mauricie.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau-synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU CENTRE-DE-LA-MAURICIE

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Enseignement supérieur et Science	Améliorations et transformations du Collège de Shawinigan		38 800	
	Réparations des édifices du Collège de Shawinigan		975 000	
Hydro-Québec	Reconstruction du poste de la centrale de Shawinigan 2	Début des travaux prévu pour 1988	30 000 000	
Société d'habitation du Québec	12 logements pour familles à Grand-Mère	Choix préliminaire du terrain en mai 1986	1 340 000	
	20 logements pour personnes retraitées à Grand-Mère			
	13 logements pour familles à Lac-à-la-Tortue	Choix préliminaire du terrain en mai 1986	471 848	
	18 logements pour personnes retraitées à Shawinigan	Choix préliminaire du terrain en mai 1986	1 543 000	

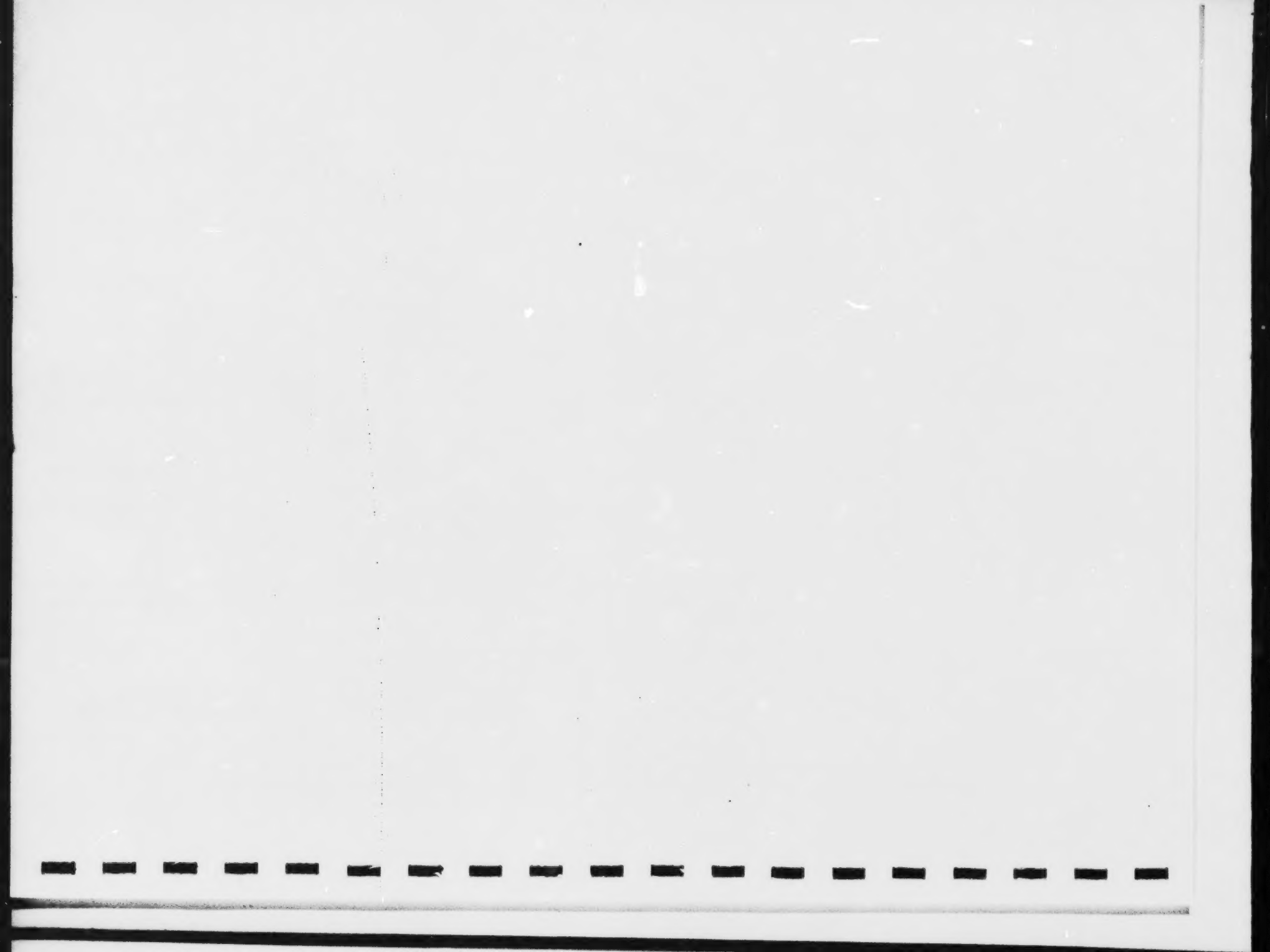

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Centre-de-la-Mauricie

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Autoroute 55	Raccordement de l'autoroute 55 (Saint-Etienne-des-Grès, MRC de Francheville) à la route 157 (Shawinigan-Sud)	6,4	Construction d'une route à 2 voies	17 200	---	17 200
Route 157	De la limite de Saint-Louis-de-France à Shawinigan-Sud	9,9	Réaménagement de la route	7 000	---	7 000
Route 153	Du pont Faust à la rue de la Station (Shawinigan)	0,8	Terrassement, gravelage, égoût pluvial, éclairage, feux de signalisation et béton bitumineux	880	---	880
Route 153	Saint-Boniface-de-Shawinigan	1,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux (correction de profil et de zone de glissement)	500	---	500
Route 351	Entre la limite de Saint-Gérard-des Laurentides et le chemin Saint-François (Saint-Mathieu)	3,0	Terrassement, gravelage, béton bitumineux et structure	1 300	---	1 300
Route 153	Intersection avec le Chemin Principal (Saint-Boniface-de-Shawinigan)	0,5	Terrassement, gravelage et béton bitumineux (correction d'intersection)	50	---	50

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Centre-de-la-Mauricie

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 359	Lac-à-la-Tortue	1,3	Terrassement, gravelage et béton bitumineux (correction de 2 courbes)	300	---	300
Route 350	Chutes à Magnan (Charette et Saint-Paulin paroisse dans la MRC de Maskinongé)	1,5	Terrassement, gravelage et béton bitumineux (renforcement et voie auxiliaire)	500	---	500
Route 153	De l'échangeur avec l'autoroute 55 en allant vers le sud (Saint-Boniface-de-Shawinigan)	1,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux (voie auxiliaire)	450	---	450
Route 350	Sortie est de Charette vers Shawinigan (Charette)	2,5	Rechargement, drainage et béton bitumineux	400	---	400
Route 351	Saint-Elie et Charette	1,5	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	350	---	350
Accès ouest au Parc de la Mauricie	A partir du pont de la rivière Shawinigan près du 17e rang (Saint-Mathieu et Canton Belleau)	15,0	Terrassement, gravelage, béton bitumineux et structure	3 500	---	3 500

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Centre-de-la-Mauricie

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route du 5e rang au chemin rang Saint-François	Du chemin 14e rang (Saint-Edouard) au chemin Saint-François (Saint-Mathieu)	2,5	Terrassement, gravelage, correction d'intersection (chemin 13e rang) et traitement de surface	320	---	320
Chemin Haut et Bas 3e rang	Charette	3,5	Rechargement, traitement de surface double et drainage	150	---	150
Chemin Saint-Edouard (rue Saint-Louis)	Dans le village de Saint-Mathieu, à 500 m de l'intersection de la route 350 (Saint-Mathieu)	0,4	Terrassement, gravelage, égoût pluvial et béton bitumineux	150	---	150
Chemin Saint-Olivier (Côte Lacerte)	A 0,5 km de l'intersection du Chemin Principal (Saint-Jean-des-Piles)	0,5	Terrassement, gravelage, béton bitumineux (coupe de roc)	300	---	300

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

LES OBJECTIONS DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC du Centre-de-la-Mauricie et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule les objections suivantes:

- La réglementation sur la bande riveraine

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. Dans le document complémentaire de son schéma, la MRC devra tenir compte des mesures de protection des rives des cours d'eau et des lacs en milieux agricole et forestier qui auront été approuvées par le gouvernement.

En attendant, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

- La gestion des ressources sur les terres publiques

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement reconnaît le principe d'une responsabilité partagée avec les MRC à l'égard de l'aménagement des terres publiques. Cependant, le gouvernement affirme sa responsabilité exclusive à l'égard de la gestion des ressources sur les terres publiques. Cette responsabilité concerne par exemple la coupe du bois, les permis et les modalités de coupe, le reboisement, les activités sylvicoles, la pulvérisation d'insecticides et de phytocides, les travaux d'entretien et les interventions liées à l'aspect économique de la transformation du bois.

Dans le cas d'autres interventions sur les terres publiques, il n'est pas toujours aussi facile de départager les gestes liés à la gestion des ressources de ceux qui sont associés à l'aménagement du territoire. Pour mieux définir ce partage, le gouvernement a mis sur pied un comité interministériel. En attendant que ces questions soient clarifiées, le gouvernement formule une objection à ce que la MRC adopte, dans son schéma d'aménagement, des règlements ou une normalisation relative à la gestion des ressources forestières sur les terres publiques de son territoire.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I La classification fonctionnelle du réseau routier: réseaux national, régional et collecteur

II La délimitation territoriale projetée de la nouvelle commission scolaire sur le territoire de la MRC du Centre-de-la-Mauricie

III La liste des lacs concernés par le programme d'aménagement des lacs

IV La liste des lieux d'élimination de déchets dangereux

V La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

VI La description des affectations des terres publiques et la carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

ANNEXE I

La classification fonctionnelle du réseau routier: réseaux national, régional et collecteur

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU CENTRE-DE-LA-MAURICIE

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 55
- Route 155

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 153 de la route 351 à Shawinigan jusqu'à la limite de la MRC de Maskinongé
- Route 153 de la route 359 à la limite de la MRC de Mékinac
- Route 157 de la route 153 à Shawinigan jusqu'à la limite de la MRC de Francheville
- Route 350
- Route 351 de la route 153 à Shawinigan jusqu'à l'autoroute 55
- Route 359
- Route entre l'autoroute 55 et la route 153 dans Saint-Georges village

RÉSEAU COLLECTEUR

- Route 351 de Saint-Elie à la route 350
- Route 351 de Saint-Mathieu à l'autoroute 55
- Chemin principal du Parc de la Mauricie à l'autoroute 55 via Saint-Jean-des-Piles
- Chemin du rang Saint-Flavien de Mont-Carmel à la route 157
- Rang Saint-Mathieu de la route 157 à la route 359

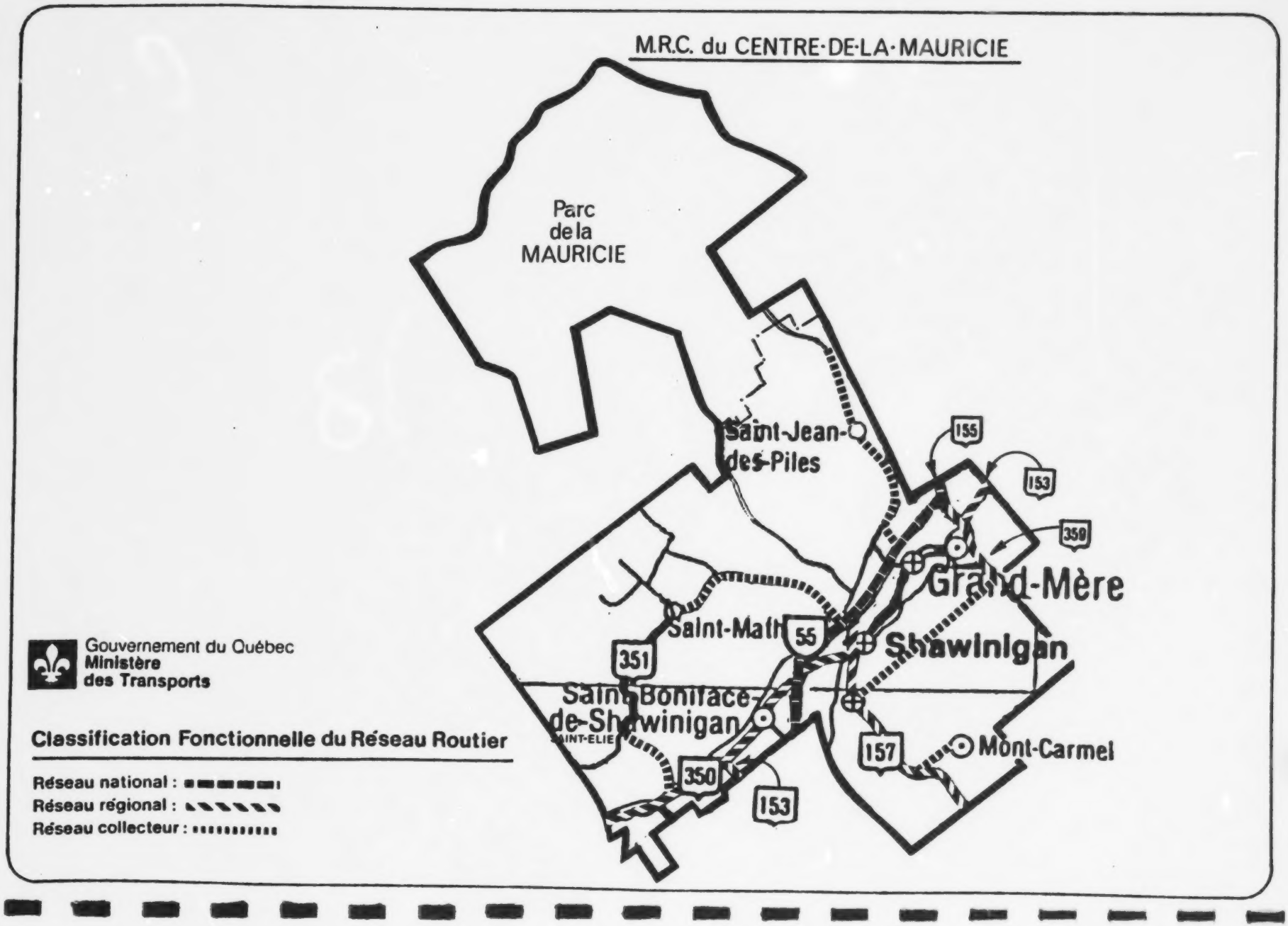
M.R.C. du CENTRE-DE-LA-MAURICIE
Parc de la MAURICIE
Saint-Jean-des-Piles
155
153
350
Grand-Mère
Shawinigan
Saint-Mathieu
55
351
Saint-Boniface-de-Shawinigan
SAINT-ELIE
157
Mont-Carmel
350
153
Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Classification Fonctionnelle du Réseau Routier
Réseau national :
Réseau régional :
Réseau collecteur :

ANNEXE II

La délimitation territoriale projetée de la nouvelle commission scolaire sur le territoire de la MRC du Centre-de-la-Mauricie

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE **04104** DE LA NOUVELLE COMMISSION SCOLAIRE PROPOSEE

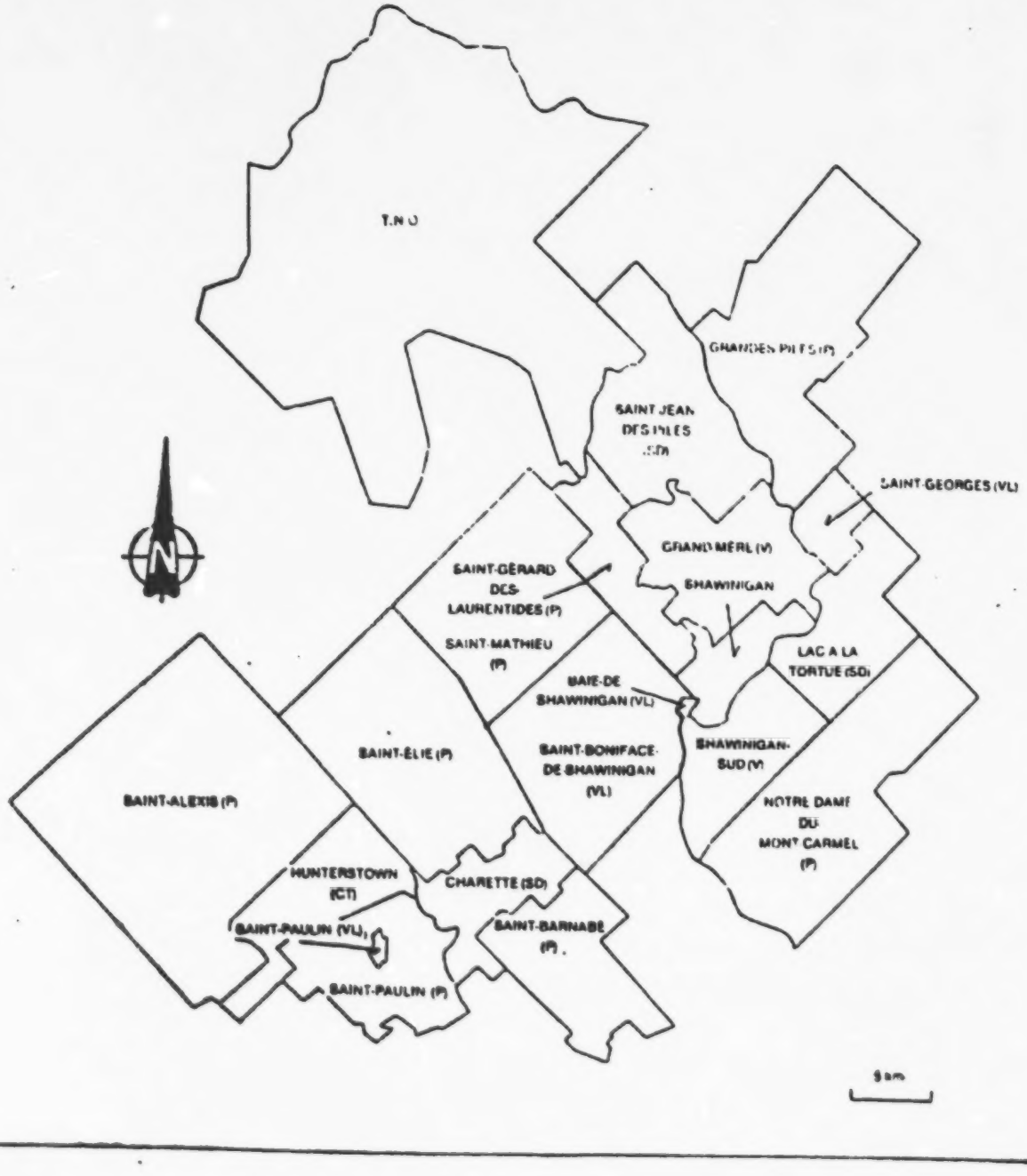

ANNEXE III

La liste des lacs concernés par le programme d'aménagement des lacs

LACS OÙ DES TRAVAUX SONT EN VOIE DE RÉALISATION

Lacs	Municipalités
Bellemare	Saint-Mathieu
Bell	Saint-Élie
Bill	Saint-Mathieu
Brûlé	Saint-Mathieu
Goulet	Saint-Mathieu
Lamarre	Saint-Jean-des-Piles
Long (grand lac)	Saint-Élie
Long (petit lac)	Saint-Élie
Magnan	Saint-Mathieu
Mondor	Grand-Mère
Plaisant (Royer) (aux Sangsues)	Saint-Élie
Pêche (à la)	Saint-Mathieu
Piles (des)	Grand-Mère, Saint-Jean-des-Piles et Saint-Gérard-des-Laurentides
Tortue (à-la)	Lac-à-la-Tortue
Vert	Saint-Mathieu

LACS OÙ DES TRAVAUX SONT ENVISAGÉS

Lacs	Municipalités
Érables (des)	Saint-Mathieu
Héroux	Saint-Boniface-de-Shawinigan
Neiges (des)	Grand-Mère
Sic (des)	Saint-Boniface-de-Shawinigan
Souries	Saint-Élie

ANNEXE IV

La liste des lieux d'élimination de déchets dangereux

EXPLICATIONS RELATIVES A LA CLASSIFICATION DES LIEUX D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DANGEREUX

La classification utilisée par le ministère de l'Environnement, lors de son inventaire des lieux d'élimination de déchets dangereux, est une classification permettant de hiérarchiser les lieux identifiés en fonction des risques potentiels pour l'environnement et la santé. Cette classification vise à identifier des priorités d'intervention de façon à ce que le ministère de l'Environnement puisse contrôler dans un premier temps les plus grands risques potentiels pour la santé publique et l'environnement.

En fonction de la classification adoptée, chacune des catégories se définit comme suit:

Catégorie I : Lieux présentant actuellement un potentiel de risque élevé pour l'environnement et/ou pour la santé publique.

Catégorie II : Lieux présentant actuellement un risque moyen pour l'environnement et/ou un faible risque pour la santé publique.

Catégorie III : Lieux présentant actuellement un faible risque pour l'environnement mais aucun risque pour la santé publique.

DÉCHETS DANGEREUX

ENFOUISSEMENT DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

PROPRIÉTAIRE : Monsieur Alfred Piché (Service spécial de vidange inc.)

LOCALISATION : paroisse de Saint-Étienne-des-Grès, lots 69 à 71 du Rang I

NATURE DES DÉCHETS : ordures ménagères et déchets divers en provenance des industries avoisinantes

IMPACTS POTENTIELS : contamination de la nappe d'eau souterraine et contamination sectorielle de la rivière Saint-Maurice

No: 04-13 **Catégorie:** II

Le lieux d'enfouissement sanitaire de Saint-Étienne-des-Grès est situé à environ deux kilomètres au sud-est de l'agglomération de Saint-Étienne, entre l'autoroute transquébécoise et la rivière Saint-Maurice. Il est présentement en opération et ce depuis mai 1977. Il reçoit environ 132 000 tonnes de déchets par année.

En plus des ordures ménagères de la ville de Trois-Rivières et des municipalités environnantes, divers déchets industriels en provenance d'industries de la région y ont été éliminés. Ces déchets comprennent outre des matériaux secs, des écorces et des boues de clarificateur, de la résine de vinyle polychloré, du bioxyde de titane, des caoutchoucs et différents polymères. Ces déchets sont recouverts périodiquement par le sable extrait de l'excavation des tranchées.

Le sol est perméable jusqu'à une profondeur d'une dizaine de mètres et les eaux souterraines qui ont circulé sous (ou à travers) les déchets font résurgence dans l'escarpement de la rivière Saint-Maurice avant de la rejoindre. Les puits individuels les plus près sont saisonniers (chalets) et ils ne seraient pas affectés parce qu'ils situés en dehors du cheminement des eaux éventuellement contaminées.

Étant donné que cet enfouissement n'a pas été prévu pour recevoir des substances toxiques ou persistantes, la présence de grandes quantités de déchets industriels représente un risque moyen pour l'environnement et le lieu a donc été classé dans la catégorie II.

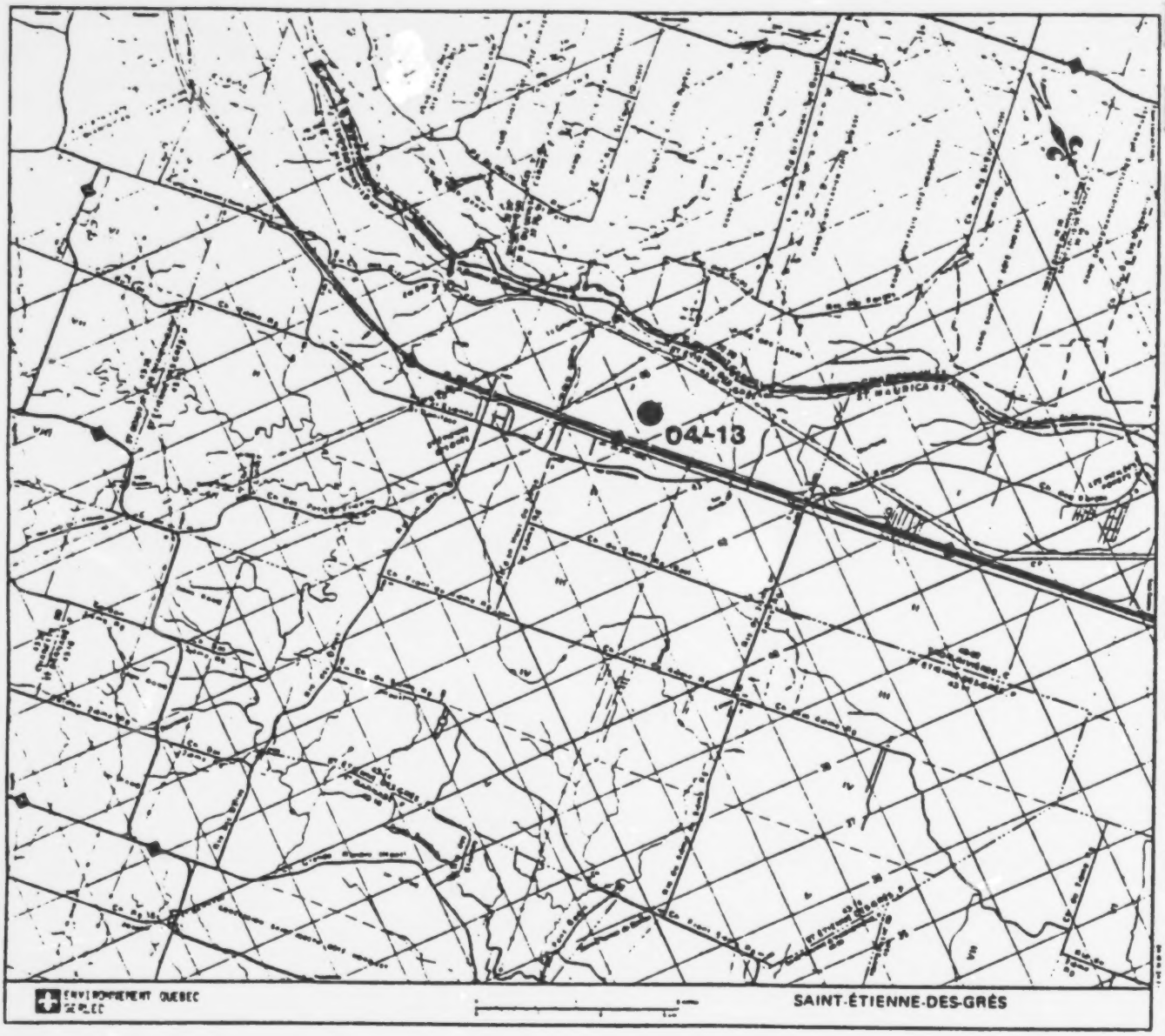
04-13
ENVIRONNEMENT QUÉBEC
SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

DÉCHETS DANGEREUX

LIEUX D'ÉLIMINATION DU PLAN D'ALDEHYDE DE LA SHAWINIGAN CHEMICALS

PROPRIÉTAIRE : B.F. Goodrich, Gulf Canada et la municipalité de Shawinigan

LOCALISATION : ville de Shawinigan, lot 628

NATURE DES DÉCHETS : sédiments de ruisseau artificiel contaminé en cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc et BPC

IMPACTS POTENTIELS : contamination de la rivière Saint-Maurice

No: 04-62 **Catégorie:** I

Ce ruisseau artificiel, alimenté autrefois par les effluents industriels de la Shawinigan Chemicals récolte actuellement les effluents de B.F. Goodrich et de la municipalité de Shawinigan. Le ruisseau longe le banc de chaux (04-06) avant de se déverser dans la rivière Saint-Maurice. Les sédiments, en partie constitués de chaux, sont fortement contaminés en divers métaux comme le mercure, le cadmium, le chrome, le cuivre, le nickel, le plomb et le zinc. On y retrouve aussi des BPC.

Le degré de contamination des eaux et des sédiments de ce ruisseau constitue une menace pour la rivière Saint-Maurice qui reçoit directement les eaux et les solides en suspension de ce ruisseau. De plus, la nature des contaminants possiblement transportés constitue un danger potentiel de contamination de la chaîne alimentaire. Le fond du ruisseau étant en grande partie constitué de chaux, il constitue également une menace pour la santé publique pour les problèmes de brûlure que peut occasionner le contact de la chaux avec la peau.

Ce lieu a été classé dans la catégorie I à cause de la quantité et la nature des contaminants qu'il contient, de même que par l'impact appréhendé sur la rivière Saint-Maurice. Les dangers qu'il représente pour la santé des promeneurs en font également un lieu de catégorie I.

ANNEXE V

La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Michel Bonneau
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
100, rue Laviolette, 2e étage
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 374-6205

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Jacques DeFoy
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

Orientations gouvernementales en aménagement

Madame Christine Gosselin
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Madame Christiane Durand
Secteur habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Camille Caron
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Bureau régional
91, boul. Saint-Louis
Cap-de-la-Madeleine, Qué. G8T 1E5
Tél.: (819) 375-4761

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Pierre-Paul Allaire
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
Édifice Capitanal
100, rue Laviolette, 2e étage
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 376-3711

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et forêts

Monsieur Roger Lafrance
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
100, rue Laviolette, 2e étage
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 373-5251

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook - 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

Mines

Monsieur Serge Lachance
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
740, rue Galt ouest
Sherbrooke, Qué. J1H 1Z3
Tél.: (819) 563-0122

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Jean-Claude Déry
Direction régionale
Ministère de l'Environnement
Mauricie-Bois-Francs
100, rue Laviolette
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 373-7341

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Benoît Michel
Vice-président
Hydro-Québec
340, Saint-Maurice
Trois-Rivières, Qué. G9A 5J5
Tél.: (819) 372-3647

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice et Bureau du Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur François Fréchette
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
100, rue Laviolette, 3e étage
Case postale 187
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 373-4444

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Direction générale de l'évaluation et de la planification
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1005, chemin Sainte-Foy - 5e étage
Québec, Qué. G1S 4N4
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable, 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et du développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Guy Bourelle
Directeur régional
Ministère des Transports
100, rue Laviolette, 4e étage
Trois-Rivières, Qué. G9A 5S9
Tél.: (819) 378-2896

ANNEXE VI

La description des affectations des terres publiques et la carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

Description des unités territoriales apparaissant sur la carte gouvernementale d'affectation(1)

---

(1) Certaines versions du présent document ne contiennent pas de copie de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques. Cette carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements et/ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.
Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources du milieu forestier et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.